

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 août 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 3 août, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2026

Présents : Jacques BIDLUN - Alain PONTENS – Jean-Michel LAPALU – Alain DALMAZZO – Françoise TALIANO-DES GARETS –Vincent LASSERRE – Fabienne DALMAZZO – Marie-Christine GRANGEROU – Laurence MORVAN– Emilie ENNELIN – Adèle COSTE-POINEAU – Catherine BOUCHET –

Absents : Patrick DIXMIER (procuration à Fabienne DALMAZZO) – Karine BOMIN (procuration à Catherine BOUCHET) – Emmanuel GRANDINOT (procuration à Marie-Christine GRANGEROU)

Secrétaire : Vincent LASSERRE

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026</i>		
D/ 48-08-26	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 49-08-26	Retrait de la délibération n°36-04-26 : acquisition de la parcelle AM3 - 4 avenue de la plage	<i>Rapporteur E. ENNELIN</i>
D/ 50-08-26	Retrait de la délibération n°34-04-26 : recrutement d'agents contractuels de remplacement	<i>Rapporteur M.C. GRANGEROU</i>
D/ 51-08-26	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur E. GRANDINOT</i>
D/ 52-08-26	Mise en place d'astreintes pour la filière technique	<i>Rapporteur A. DALMAZZO</i>
D/ 53-08-26	Tarifs Beach rugby	<i>Rapporteur V. LASSERRE</i>
D/ 54-08-26	Tarifs cantine, garderie ALSH	<i>Rapporteur E. ENNELIN</i>
D/ 55-08-26	Décision modificative n°2 – budget général	<i>Rapporteur V. LASSERRE</i>
D/ 56-08-26	Règlement intérieur du Conseil Municipal	<i>Rapporteur V. LASSERRE</i>
D/ 57-08-26	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	<i>Rapporteur C. BOUCHET</i>
D/ 58-08-26	Subvention Estuaire Rose	<i>Rapporteur V. LASSERRE</i>
D/ 59-08-26	Assurance statutaire : consultation	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
Questions diverses		

Désignation du secrétaire de séance

M. Vincent LASSERRE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage aux pompiers décédés ou blessés dans la lutte contre les feux de forêt

Le secrétaire de séance présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

M. Jacques BIDLUN, Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5 juin 2026 : Procès-Verbal approuvé à l'unanimité.

D/ 48-08-26 : Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 5 juin 2026.

➤ Modification de l'article 4 de l'arrêté n°112-06-22 (régie de recettes diverses)

Modification d'un produit encaissé : le point n°7 « inscription à la course pédestre » est remplacé par « inscriptions aux activités sportives »

➤ Signature d'un bail de location d'habitation

Pour l'appartement situé 10 rue de la plage, pour un loyer mensuel de 520 € (loyer ancienne locataire 517,50 €)

La minorité demande sur quels critères le choix de la locataire a été fait ?

Vincent LASSERRE répond la demande a suivi le processus normal. Une demande a été enregistrée par Gironde Habitat le 9 octobre 2025, le CCAS de la commune a reçu la demande. La personne était sur une mesure d'expulsion, avait trouvé une solution de repli jusqu'au début juin. De plus elle était en fin de droit pour le chômage, le profil correspondait parfaitement pour l'attribution de ce logement.

Le Conseil passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND ACTE à l'unanimité

D/ 49-08-26 Retrait de la délibération n° 36-04-26 : acquisition de la parcelle AM30 – 4 avenue de la plage (Rapporteur Emilie ENNELIN)

Par délibération n°36-04-26 en date du 23 avril 2026, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de la parcelle AM 30 située 4 avenue de la plage pour la somme de 150.000 €.

Il est aujourd'hui proposé de retirer cette délibération et de reprendre le dossier dans son intégralité.

Emilie ENNELIN : M. le Maire a été pris à partie sur cette délibération car le vendeur fait partie de sa famille, il ne participera pas au débat ni au vote, c'est pourquoi il a quitté la salle. Avez-vous des observations ?

Jean-Michel LAPALU : oui, cette délibération est créatrice de droits, M. le Maire a négocié seul le prix du terrain avec le vendeur qui est un membre de sa famille même éloignée, il y a donc conflit d'intérêt conformément à l'article L2131-11 du CGCT qui dit sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet. Donc l'annulation de la délibération doit faire apparaître le motif d'illégalité et faire une petite explication pourquoi. Faites attention, vous êtes dans un délai de 40 jours pour faire voter l'annulation de la délibération ce qui nous porte au 23 août.

Mme Françoise TALIANO des GARETS. Nous n'avons pas pris à partie M. Le Maire mais il a négocié seul le prix, il n'y a pas de projet et c'est lui-même qui a présenté la délibération été pris part au vote, Ce sont des circonstances aggravantes. Vous pouvez remercier l'opposition qui vous a évité le pire.

Jean-Michel LAPALU : Le contrôle de légalité est revenu de la Préfecture sans remarque mais elle ne possédait pas tous les éléments. Si M. le Maire avait signé cet achat, c'était du pénal, tribunal administratif sur réquisition de la Préfecture. La nouvelle délibération doit faire apparaître le motif d'annulation, l'illégalité sinon elle ne sera pas valable.

Emile ENNELIN : Très bien, nous convoquerons un nouveau conseil municipal avant le 23 août, nous voulions signaler que notre DGS est actuellement en arrêt et que nous attendons son retour pour préparer cette nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

D/ 50-08-26 Retrait de la délibération n°34-04-26 : recrutement d'agents contractuels de remplacement (Rapporteur Marie-Christine GRANGEROU)

Par courrier en date du 4 juin dernier, M. le Sous-Préfet de Lesparre a fait connaître à M. le Maire, au titre du contrôle de légalité, qu'il conviendrait d'annuler la délibération n°34-04-26 relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement.

En effet, M. le Sous-Préfet indique que, dès lors que le conseil municipal a créé l'emploi, le Maire dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui lui serait confiée par le conseil municipal.

Par conséquent, le conseil municipal n'est pas compétent pour autoriser M. le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est proposé de retirer la délibération n°34-04-26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE de retirer cette délibération.

D/ 51-08-26 – Modification du tableau des effectifs

Créations de postes :

- Le policier municipal a sollicité, en 2024, une disponibilité pour convenances personnelles, puis en 2025 une disponibilité de droit pour élever un enfant.

Par délibération du 5 mai 2025, le conseil municipal a décidé de fermer le poste de policier municipal afin de recruter une ASVP.

De retour de disponibilité, le policier municipal se retrouve en situation de surnombre pour une année. Afin de régulariser sa situation, je vous propose d'ouvrir un poste permanent de policier municipal à temps plein, au grade de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} septembre 2026.

- Il est proposé la création d'un poste à temps plein, au grade d'adjoint technique, pour un agent qui interviendrait en mission principale à l'école maternelle en complément de l'ATSEM, ainsi que sur des missions ponctuelles de ménage et au centre de loisirs au 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps plein au grade d'animateur ou éducateur territorial des activités physiques et sportives au 1^{er} décembre 2026. Des remarques ?

La minorité demande que deviennent les postes de l'ASVP et de Sandrine ?

Marie Christine GRANGEROU répond : Sandrine est en dispo pour convenances personnelles, nous choisissons de laisser son poste ouvert.

Quant à Audrey, elle est agent technique, elle possède l'agrément ASVP et de fait pourra occuper cette fonction si besoin.

Adèle COSTE -POINEAU : nous constatons de nombreuses absences au sein du personnel. Peut-être il y a-t-il des problèmes pour le gérer, c'est pourquoi, nous proposons une commission du personnel.

Marie-Christine GRANGEROU : il s'agit essentiellement d'arrêts consécutifs à des opérations.

Adèle COSTE-POINEAU : il y a beaucoup de dispo au sein du personnel, on peut se poser la question pourquoi veulent ils quitter leur emploi ?

Marie-Christine GRANGEROU : la dispo est un droit, ils veulent évoluer et utilisent cette possibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, ACCEPTE les propositions du rapporteur.

DI/ 52-08-26 : Mise en place d'astreintes pour la filière technique

Par délibération n°22-03-22, en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a mis en place des astreintes de sécurité assurées par les agents de police municipale.

Cependant, ces astreintes ne couvrent pas tous les besoins de la collectivité.

Il est donc proposé :

La mise en place de périodes d'astreintes pour les agents de la filière technique.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

I. BENEFICIAIRES

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif des astreintes.

II. MOTIFS DE RECOURS A L'ASTREINTE

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics, dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evénements climatiques
- Manifestations particulières
- Activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures communales et les équipements publics

III. EMPLOIS CONCERNES

Il est possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable des services techniques
- Agent polyvalent des services techniques
- Agent des espaces verts

IV. MODALITES D'ORGANISATION

Les astreintes relatives aux agents de police municipales restent fixées par délibération n°22-03-22.

Les astreintes assurées par les agents de la filière techniques sont organisées de la façon suivante :

- Astreintes d'exploitation et de sécurité
- Du vendredi 16h30 au lundi 8h30
- Les jours fériés : de la veille 16h30 au lendemain du jour férié 8h30
- A titre exceptionnel, en cas d'absence du policier municipal, en semaine
- Un téléphone spécifique sera mis à disposition de l'agent d'astreinte
- Le calendrier des astreintes sera mis en place et géré par le responsable des services techniques

V. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

L'agent d'astreinte est tenu d'utiliser un véhicule de service (tenu à disposition aux ateliers municipaux) lors des interventions. Le délai d'intervention est de 45 minutes maximum à compter de la réception de la demande.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

L'agent d'astreinte reçoit les demandes d'intervention sur un téléphone dédié à cet usage :

- Interventions techniques gérées directement par l'agent d'astreinte :

- Mise en sécurité de la voirie
 - Dépannage d'urgence sur les bâtiments communaux et l'aire de camping-car
 - Application des mesures découlant du déclenchement du plan communal de sauvegarde
 - Préparation et rangement du marché hebdomadaire
 - Mise en place des barrières lors des cérémonies et fêtes locales
 - Allumage du stade pour intervention de l'hélicoptère de secours
 - Divagation d'animaux (dans ses limites de compétences)
- L'autorité territoriale ou son représentant, sera contactée par l'agent d'astreinte lorsque la présence d'un élu sera demandée par d'autres autorités (gendarmerie, pompiers, etc.).

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

Filière technique

Indemnité des astreintes						
	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €
Indemnité des interventions en cas d'astreinte						
	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine	
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants horaires)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €	
Ou						
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-	

Ces montants seront modifiés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Le comité social territorial, en date du 23 juin 2026, a émis un avis favorable au projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, DECIDE :

- 1) De mettre en place les **astreintes d'exploitation et de sécurité** au bénéfice des agents titulaires et contractuels de la filière technique ;
- 2) De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- 3) De charger Monsieur le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- 4) D'autoriser le M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Mme Françoise TALIANO des GARETS demande si les agents ont été consultés.

Alain DALMAZZO répond qu'ils sont même demandeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D/ 53-08-26 Tarifs Beach rugby

La commune organise le 14 août un tournoi de Beach rugby sur la plage de la Chambrette.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription à 16€ par personne.

Avez-vous des commentaires ?

L'opposition : Vous ne trouvez pas que le prix est trop élevé ?

Vincent LASSERRE : Le prix est celui pratiqué pour ce genre d'évènement.

L'opposition : Pour des enfants et des adolescents c'est trop cher.

Marie Christine Grangerou : Il n'y aura pas d'enfants seulement des adultes.

L'opposition : Quel est le prix de l'animation ?

Vincent LASSERRE : un peu moins de 3000€.

L'opposition : C'est cher

Laurence Morvan : C'était plus nous avons fait baisser le prix, c'est une prestation qui dure de 9h à 17h.

Vincent LASSERRE : S'il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- 3 abstentions : Adèle COSTE-POINEAU, Jean-Michel LAPALU, Françoise TALIANO-DES GARETS
- 12 pour

Approuve les droits d'inscription à 16€/pers.

D/ 54-08-26 Tarifs cantine, garderie, ALSH

Tarifs 2025 / 2026		Proposition 2026 / 2027	
Cantine	Enfants : 3,35 € / repas	Cantine	Enfants : 3,35 € / repas
	Adultes : 7,03 € / repas		Adultes : 7,03 € / repas
Garderie	2,70 € / jour	Garderie	2,70 € / jour

--	--

Tarifs 2025 /2026				Proposition 2026 /2027			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€	Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2,85 €	2,95 €	3,08 €	Matinée 9h30 à 12h30	2,85 €	2,95 €	3,08 €
Après- midi avec goûter 14h à 18h	4,09 €	4,32 €	4,53 €	Après- midi avec goûter 14h à 18h	4,09 €	4,32 €	4,53 €
Matinée + Après- midi	6,37 €	6,69 €	7,03 €	Matinée + Après- midi	6,37 €	6,69 €	7,03 €
Repas	3,35 €			Repas	3,35 €		

Emilie ENNELIN : avez-vous des questions ?

Adèle COSTE-POINEAU : le budget des achats pour la cantine se monte à 30000€ en 2025, or, nous n'avons dépensé que 25000€, en plus nous sommes loin des 20 % de bio que nous devrions avoir (loi EGALime). Cet argent non dépensé aurait pu nous permettre d'atteindre cet objectif. J'avais quand j'étais élue dans l'ancienne équipe demandé d'utiliser un système dans lequel l'état payait 3€ par repas pour les revenus modestes et 1€ de plus si les 20% de bio étaient atteints. Au jour'd'hui ce dispositif n'existe plus.
Les familles qui ont plusieurs enfants à l'école cela fait une somme, aujourd'hui, nous demandons le repas à 1€ pour la cantine et le centre de loisirs car nous ne dépensons pas l'enveloppe qui est votée.

M. le Maire : vous ne comptez que les dépenses liées aux achats, vous ne comptez jamais les dépenses de personnel qui se montent à environ 30000€ par employé.

Françoise TALIANO de GARETS : le budget de la commune est excédentaire vous avez dit que pour votre campagne la jeunesse était votre priorité.

M. le Maire : ne véhiculez pas que le service de la cantine est excédentaire c'est faux, il ne faut pas oublier que 3 personnes y travaillent.

Adèle COSTE-POINEAU : la loi EGALime n'est pas respectée au Verdon.

Laurence MORVAN : Cela fait partie de mes prérogatives, je vais m'en occuper. Toutefois en tant qu'ancienne restauratrice, je voulais porter à votre connaissance que les fruits et les légumes bio sont obligatoirement rincés avec des produits chimiques.

Adèle COSTE-POINEAU : les autres produits non, les yaourts, compotes etc...

Cathy BOUCHET : je veux faire remarquer que je mets mon enfant à Soulac pour facilités personnelles et que les tarifs ne sont pas les mêmes, ils sont bien plus élevés. Je voulais vous informer qu'à partir de 3 enfants, il y a des aides de l'Etat par rapport au quotient familial.

Adèle COSTE-POINEAU : faux car si c'était le cas l'Etat n'aurait pas mis en place le dispositif à 1€

Vincent LASSERRE : je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- 3 CONTRE : Adèle COSTE-POINEAU, Jean-Michel LAPALU, Françoise TALIANO-DES GARETS
- 1 ABSTENTION : Laurence MORVAN
- 11 POUR

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs 2025/2026 pour 2026/2027.

D/ 55-08-26 Décision modificative n°2 – budget général

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires afin de procéder à :

1) Dépenses

- L'acquisition d'un stand « buvette » pour l'organisation des marchés hebdomadaires (3.700 €)
- Des missions complémentaires (attestations réglementaires de fin de chantier : acoustique et ventilation pour les logements rue Ausone) (1.380 €)

2) Recettes

- La comptabilisation des dépréciations (14 €)

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
65888/65	Autres charges	5 066.00 €	781/78	Reprises sur provisions	14.00 €
023	Virement à la SI	5 080.00 €			
		14.00 €			14.00 €

Investissement

Dépenses			Recettes		
2188/21	Autres immobilisations corporelles	3 700.00 €	021	Virement de la SF	5 080.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	1 380.00 €			
		5 080.00 €			5 080.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	2 415 427.00 €	0.00 €	5 080.00 €	2 420 507.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 415 427.00 €	0.00 €	5 080.00 €	2 420 507.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	4 234 450.00 €	-5 066.00 €	5 080.00 €	4 234 464.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	4 234 450.00 €	0.00 €	14.00 €	4 234 464.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Vincent LASSERRE explique que la buvette sera un outil pour organiser des événements, les associations sur demande pourront l'utiliser.

Je pense notamment au Twirling bâton qui pourra l'utiliser au stade pour son évènement annuel. Concernant les logements de la rue Ausone, ils sont bientôt achevés.

La comptabilisation des dépréciations, il s'agit d'une provision de 5080€ demandée par la trésorerie qui est diminuée de 14€.

Avez-vous des questions ?

Pas de questions

Je vous propose de passer au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2.*

D/ 56-08-26

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LE VERDON-SUR-MER

Préambule

Le nouvel article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1.000 habitants et plus.

L'adoption du RI se fait sous la forme d'une délibération votée par le Conseil Municipal, à prendre dans les 6 mois après son installation.

Le règlement intérieur ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal. En revanche, il peut notamment préciser les conditions dans lesquelles le public ou la presse peut assister aux séances, les conseillers prendre la parole, ou les fonctionnaires assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.

Il existe par ailleurs deux mentions obligatoires :

- Les règles de présentation et d'examen des questions orales
- La place de l'opposition dans les bulletins d'information municipaux. Un chapitre sera dédié aux droits de l'opposition

Article 1^{er} – Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent ou à la demande d'un tiers des membres du conseil.

Article 2 – Convocation des conseillers municipaux

Toutes les convocations sont faites par le Maire, elles indiquent l'ordre du jour, elles sont affichées ou (et) publiées et adressées 3 jours francs au moins avant la date de la réunion, accompagnées d'un rapport. Ce délai peut être abrégé exceptionnellement sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le conseil se prononce en début de séance sur l'urgence et peut décider le renvoi.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire, voire par un tiers des membres.

Article 4 – Le droit des élus

Tout membre du conseil a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 5 – Droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil les questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant la réunion du conseil.

Les réponses à ces questions seront apportées au prochain conseil municipal.

Les questions posées hors délai seront reportées.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et non de ses services.

Article 6 – Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toutes questions, demandes d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune devra être adressée au Maire. Les informations demandées lui seront communiquées quinze jours suivant la réception. S'il y a nécessité d'un délai supplémentaire, le conseiller en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 – La commission d'appel d'offres (CAO)

C'est la seule commission obligatoire. Elle est constituée par le Maire, ou son représentant, et par 3 membres du conseil, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Son fonctionnement est régi par les dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 – Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité. Elles émettent des avis. Elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Les seules commissions obligatoires sont la CAO et la CDSP.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission se fait à bulletin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut y déléguer un(e) adjoint(e).

Les séances des commissions ne sont pas publiques et ne donnent pas lieu à un compte rendu. La responsable administrative peut y assister.

Article 9 – Rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, à défaut celui / celle qui le remplace, préside le Conseil Municipal, à l'exception de la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire qui, elle, est présidée par le doyen d'âge.

Le Maire vérifie le quorum, la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix, dépouille les scrutins, proclame les résultats, prononce l'interruption des débats et clôture la réunion.

Article 10 – Le quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente. Le quorum s'apprécie en début de séance et avant chaque vote si des membres du conseil se retirent pendant la séance.

Article 11 – Les procurations

En son absence, un conseiller peut donner un pouvoir écrit à un collègue qui ne peut, par ailleurs, être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 12 – Secrétariat des réunions

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 13 – Présence du public et de la presse

Les réunions du conseil sont publiques à l'exception des réunions à huis clos à la demande du Maire ou de trois membres du conseil. La décision est prise à la majorité absolue et sans débat.

Article 14 – Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser tout individu qui trouble l'ordre ou qui interviendrait oralement au cours de la réunion.

Article 15 – Déroulement des réunions

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte (ou pas) à la majorité. Chaque point est résumé par le Maire ou un rapporteur désigné par M. le Maire.

Article 16 – Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent sur les questions à l'ordre du jour ou sur les questions diverses pour lesquelles le Maire a été saisi au préalable conformément à l'article 5 du présent règlement.

Article 17 – Suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou « la Présidente /le Président de séance » ou à la demande de 5 conseillers.

Article 18 – Modification du règlement intérieur

La majorité des membres du conseil peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère normalement.

Article 19 – Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20 – Listes des délibérations

La liste des délibérations de la séance est publiée sur le site de la mairie.

Elle présente la liste des délibérations étudiées et les décisions du conseil.

Article 21 – Droits de l'opposition

Une marge de manœuvre relative sur le contenu. Il existe des mentions obligatoires :

- Les règles de présentation et d'examen des questions orales
- La place de l'opposition dans le bulletin d'information municipal
- Représentation et expression de la minorité municipale.

Pour ce qui est de la première mention, elle s'applique à tous les élus, majoritaires ou minoritaires

Le bulletin d'information municipal

a) Objet du bulletin municipal

Le bulletin municipal constitue un support officiel d'information de la commune.

Il a pour objet :

- + D'informer les habitants sur l'action municipale.
- + De rendre compte des décisions du conseil municipal.
- + De présenter les services publics communaux
- + De promouvoir les activités culturelles sportives et associatives d'intérêt local.
- + De diffuser les informations utiles à la population.

b) Périodicité

Le bulletin municipal est publié selon une fréquence fixée par le Maire.

c) Direction de la publication

Le maire est le directeur de la publication

A ce titre il est responsable du contenu publié et veille au respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas d'empêchement, il peut déléguer cette fonction à un adjoint.

d) Comité de rédaction

Un comité de rédaction est constitué sous l'autorité du Maire.

Il propose les sujets à traiter, recueille les contributions, assure la cohérence éditoriale du bulletin et vérifie la conformité juridique des contenus.

e) Contenus interdits

Ne peuvent être publiés :

- + Les propos injurieux, diffamatoires ou outrageants.
- + Les contenus discriminatoires ou haineux.
- + Les informations manifestement inexacts.
- + Les attaques personnelles.
- + Les messages à caractère politique, électoral ou partisan.
- + Les contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- + Les contenus portant atteinte à la vie privée.

f) Respect du droit à l'image et des données personnelles

Toute photographie publiée doit respecter :

- + Le droit à l'image.
- + Les règles relatives à la protection des données personnelles.
- + Les obligations résultant du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

g) Espace d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de 1000 habitants et plus, un espace d'expression est réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il a été jugé qu'un espace de 300 caractères réservé à l'opposition dans un magazine de 20 pages était conforme aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT. De fait l'espace réservé pourra être proportionnel à cette base.

Le CGCT ne prescrit pas que les espaces soient strictement proportionnels au pourcentage de voix obtenues par l'opposition.

Cet espace, qui doit être en rapport avec la taille de la publication, doit lui être réservé dans chacune des publications de la commune dès que, par leur nature, elles constituent autre chose « qu'un simple recueil d'informations ponctuelles ou un simple relais de la vie associative locale » (CAA Versailles – 8 mars 2007 – commune du Vésinet n°04VE03177).

Les auteurs demeurent responsables des propos publiés dans cet espace.

Refus de publication : Le Maire peut refuser de publier un texte qui porterait atteinte à l'ordre public ou qui engagerait sa responsabilité en tant que directeur de la publication (textes injurieux, diffamatoires, racistes...).

Le droit d'expression des élus doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres.

L'expression de la minorité peut faire l'objet dans le même numéro de publication, d'une réponse directe et circonstanciée de la part de la majorité municipale (JO AN 30-12-2002 gestion n°5387).

Représentation et expression de la minorité municipale

- a) Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions doit être faite selon les règles de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus (art. L. 2121-22 du CGCT),
- b) Limites aux droits de la minorité :
La manifestation des droits de la minorité au Conseil Municipal ne doit pas aboutir à la paralysie des institutions municipales. L'équilibre repose sur un double fondement :
 - Un cadre juridique ; le règlement intérieur
 - Une pratique ; l'exercice des pouvoirs de police du Maire

Article 22 – Absence, abstention, démission, dissolution du conseil municipal

Pour ce qui est de l'absence, de l'abstention, de la démission et de la dissolution du Conseil Municipal, la référence demeure le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 23– Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Le Verdon-sur-Mer.

L'opposition intervient sur l'article 6 en signalant que certaines de ses demandes d'informations ou de consultation de documents ont été un peu longues à aboutir. Sur l'article 8, les délégations au Maire limitent les pouvoirs du conseil municipal. Les commissions municipales ne font pas de compte rendu cela pose un problème car nous ne participons pas à toutes les commissions, il y a un manque de transparence. Par ailleurs le Maire qui doit présider les commissions n'est pas présent à la commission urbanisme.

Vincent LASSERRE : Vous aviez la possibilité de rentrer dans toutes les commissions et vous n'en avez choisi que quelques-unes, par exemple vous seriez dans la commission animation vous auriez déjà les réponses sur le Beach- rugby.

Françoise TALIANO-des GARETS ; nous ne sommes que 3.

Vincent LASSERRE : nous faisons une réunion toutes commissions le 1^{er} lundi du mois à laquelle vous êtes conviés et disposez de toutes les informations.

Françoise TALIANO des -GARETS : nous faisons partie de la commission commerce, industrie or elle n'a jamais été réunie, nous avons des questions sur l'entreprise TISSOT, les projets du Grand Port de Bordeaux.

Marie-Christine GRANGEROU : nous réunirons toutes les commissions à la rentrée.

Vincent LASSERRE : si vous avez des questions vous pouvez les poser ou venir quand vous voulez à la mairie, vous êtes élus.

Adèle COSTE-POINEAU : il y a eu une réunion à la mairie sur le projet de la rue de la Plage, nous avons été invités au dernier moment.

Vincent LASSERRE : nous l'avons tous eu au même moment.

Dans l'article 21, l'opposition demande ce que la majorité entend par représentation et expression de la minorité municipale ?

Vincent LASSERRE répond que la représentation de la minorité dans les commissions est conforme à la loi, elle peut s'exprimer dans celles-ci.

La minorité a la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal.

L'opposition fait remarquer que 300 caractères c'est peu cela fait 3 à 5 lignes. Le bulletin municipal émane de la majorité qui se met forcément en valeur, il n'est pas apolitique.

Vincent LASSERRE répond, en effet 300 caractères ce n'est pas beaucoup mais c'est conforme. Toutefois, nous n'avons pas la volonté de faire du bulletin municipal un organe politique mais plutôt un magazine qui informe les citoyens.

La minorité demande quelle sera la fréquence du bulletin ?

Vincent LASSERRE répond qu'elle est fixée par le Maire,

Mr le Maire déclare que l'on peut s'attendre à 2 numéros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- 3 CONTRE : Adèle COSTE-POINEAU, Jean-Michel LAPALU, Françoise TALIANO-DES GARETS
- 12 POUR

APPROUVE, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

D/ 57-08-26 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Après son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les formations relatives à l'exercice du mandat seront obligatoirement dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'opposition : nous n'avons pas beaucoup d'informations sur les formations pour les élus.

Emilie ENNELIN : vous recevez sur vos mails respectifs toutes les formations proposées par l'Association des Maires de Gironde (AMG). Vous pouvez vous inscrire.

Pas d'autre intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération.

D/ 58-08-26 – Subvention Estuaire Rose

L'association Estuaire Rose sollicite le versement d'une subvention afin d'organiser une régate au mois d'octobre au profit des enfants fragilisés par la maladie ou en situation de handicap.

L'opposition demande si les croiseurs médocains participent à l'organisation ?

Vincent LASSERRE : Tout à fait, cependant Estuaire Rose c'est l'organisateur.
Cet événement va se produire pendant 3 ans au Verdon, c'est un gros événement avec de nombreux voiliers c'est un plus pour nous.
A ce propos, une demande d'entre aide sera envoyée aux associations le 3 et 4 octobre.

Vincent LASSERRE demande s'il y a encore des questions ?
Pas de question, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à cette association 2.500 €.

D/ 59-08-26 – Assurance statutaire : consultation

Le contrat d'assurance qui couvre le personnel, stagiaire ou titulaire, est caduque au 31 décembre 2026.

C'est une obligation pour la commune d'assurer son personnel pour un certain nombre de risques (accidents de service, arrêts maladie, congés maternité et paternité etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à consulter plusieurs sociétés d'assurances afin que la commune ne soit pas confrontée à une absence de garanties à partir du 1^{er} janvier 2027.

M. Le Maire déclare que cela peut être l'occasion de négocier les prix et améliorer les prestations.
Vincent LASSERRE demande s'il y a des questions.
Pas de question ? Nous allons procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Christine GRANGEROU répond aux questions posées par l'opposition lors du conseil municipal du 5 juin 2026

- Le recrutement d'un agent aux services techniques. Une procédure classique a eu lieu. Annonce parue avec fiche de poste et entretien
- Recrutements pour saisonniers. Il n'y a pas d'obligation pour une procédure d'embauche classique.
- Recrutement employé du petit Train (Mr Jean AGUY). Recrutement fait par le SIVU, commune de Soulac.

L'opposition a envoyé dans les délais un certain nombre de questions.

- Où en est la révision du plan communal de sauvegarde (PCS) dont M. le Maire est le rapporteur ?

Réponse : le PCS est en cours de validation entre la police municipale, les services techniques, les élus concernés, il est quasiment terminé avant envoi à la Préfecture.

- Pourquoi les arrêtés municipaux concernant la vie de la commune ne sont pas consultables sur le site internet de la commune ? Notamment celui fixant la nouvelle composition des membres non élus du CCAS.

Réponse : la publicité des actes de la commune est encadrée par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales. Pour les communes de – de 3500 habitants, cet article ouvre au conseil municipal un droit d'option quant au mode de publicité de ses actes : affichage, support papier, ou voie électronique.

Nous reconnaissons volontiers ne pas avoir eu connaissance de l'évolution de ces dispositions. En conséquence, la commune a procédé à la publication de ses arrêtés et actes réglementaires sur son site internet. Nous examinerons ensuite, à la lumière de la 1^{ère} mise en œuvre, l'opportunité de maintenir durablement ce mode de publicité ou de recourir par délibération à l'un des 2 autres modes que la loi autorise pour une commune de notre taille.

Dans l'intervalle, l'ensemble des actes demeure consultable en mairie, aux heures d'ouverture., et toute personne peut en obtenir communication sur simple demande.

- Pourrions-nous demander à la commission commerce et industrie de se réunir afin d'évoquer les projets en cours notamment sur les terrains du GPMB (Tissot, véhicules mixtes rail-route, voiles pour cargos) ?

Réponse : cette commission comme toutes les autres se réunira à la rentrée, on vous proposera une date en septembre.

- Où en sommes-nous de la promesse de vente signée avec les lotisseurs de l'Ouest concernant le lotissement dit du Moulin et dont la date butoir est fixée au 30 juin 2026 ?

Réponse : l'acte de vente a été signé le 28 juillet 2026. Concernant le délai, la date limite de la promesse de vente était fixée au 30 juin 2026. Or un mécanisme de prorogation automatique est mis en place lorsque des pièces manquent au notaire à cette date., la dernière pièce a été transmise le 23 juillet 2026, la prolongation s'est déclenchée de plein droit sans qu'aucune des parties n'en fasse la demande. Pour information, Lotisseur de l'Ouest versera à la commune 36750€ en numéraire, puis une dation de 4 terrains pour une valeur foncière de 276960€ soit une somme totale de 313710€. La date est encours de signature entre 2 a avocats et le notaire.

- Quel est le contenu exact en termes de prestations de la société sélectionnée pour accompagner la commune dans la révision du PLU et quelles sont les conditions financières négociées pour la totalité de la mission ?

Réponse : La révision du PLU est confiée à une équipe cotraitante : le cabinet Courtney-Noel (urbanistes, volet urbanisme et paysage, pilote de la mission) et GEREa (ingénieurs écologues, volet environnement et SIG). La mission couvre l'intégralité de la procédure, en 5 phases :
+ Phase 1- Diagnostic territorial et initial de l'environnement : diagnostic actualisé (démographie, habitat, équipements, économie), consommation foncière et capacités de densification, loi littoral, réunions de travail et réunion PPA pour 7980€ HT.
+ Phase 2- PADD : ateliers, scénarios, rédaction du projet d'aménagement et de développement durable, réunion PPA et réunion publique pour 5880€ HT
+ Phase 3- Traductions réglementaires : zonage, règlement modernisé, OAP, comité de pilotage, réunions de travail et réunion publique pour 9180€ HT.
+ Phase 4- Mise en forme et arrêt de projet : rapport de présentation, évaluation environnementale et investigations naturalistes, dossiers CDPENAF et CDNPS pour 11080€ HT.
+ Phase 5- Consultation PPA, enquête publique et approbation : examen des avis, modification du dossier, dépôt du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme pour 5820€ HT.

Pour le cabinet COURTEY-NOEL cela fait 25120€ HT et pour GEREa 14820€ HT pour un total de 39940€ HT en dessous du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence.

- Quelle suite comptez-vous donner à notre demande de débat portant sur la politique générale de la commune que nous avons formulé lors du conseil municipal du 23/04/2026 en application de l'article L2121-19 du CGCT qui aurait dû se tenir pendant le conseil municipal du 5 juin dernier ?

Réponse : Lors du conseil municipal du 23 avril et comme le confirme le PV validé le 5 juin 2026, Mr LAPALU a demandé que soit rédigé un document qui puisse évoquer l'avenir de la commune. Nous produirons un document financier pluriannuel avec nos projets que nous présenterons en commission des finances.

- Avez-vous prévu de procéder au recollement des archives conformément à l'article L2121-2 du CGCT faisant référence à l'article L212-6et à l'arrêté du 31 décembre 1926 du code du patrimoine ?

Réponse : c'est fait à 90%, c'est le travail d'Audrey qui a été absente un long moment suite à une opération mais qui reprend lundi à mi-temps thérapeutique, elle va pouvoir poursuivre ce travail.

- Est-ce que les conditions d'attribution des AOT concernant les cabanes du vieux port aux huîtres ont été modifiées par rapport au règlement intérieur adopté en conseil municipal le 26 janvier 2010 ? Ce règlement prévoit que les demandes d'AOT doivent être examinées par une commission municipale qui n'existe pas aujourd'hui. Celle-ci donne son avis et le conseil municipal vote sur ses propositions. Pouvez-vous nous dire s'il y a eu de nouvelles attributions pour la nouvelle mandature ?

Réponse : non ce sont les mêmes. Il y a eu 2 nouvelles attributions, une qui respectait le critère de posséder un bateau et l'autre fait du design sur bois artistique et respecte le 2^{ème} critère. La commission municipale sera créée.

- Une attache a-t-elle été prise avec le SIEM pour évoquer les coupures intempestives de l'alimentation électrique du centre bourg du Verdon -sur- Mer ?

Réponse : le SIEM (Syndicat Intercommunal Electricité du Médoc) concède le réseau à ENNEDIS qui est seul responsable de la bonne marche de l'électricité sur le Médoc. Nous avons rencontré notre référente Mme d'ARSUS à la mairie.

Elle nous a dit que plusieurs milliards d'euros seront consacrés au renforcement du réseau. Suite à la tempête de 1999 la moyenne tension a été enterrée et que quand une coupure survenait sur ces lignes enfouies, c'était plus compliqué à trouver les pannes. Quand il y a des coupures, les intervenants viennent de Pauillac et il faut du temps pour être sur site. La dernière panne n'a aucune explication car quand l'électricité a été réenclenchée, tout fonctionnait, d'autres pannes sont créées par des oiseaux.

Pour conclure la commune ne possède aucun ouvrage.

Suite aux incendies Cathy BOUCHET intervient : « Mesdames, Messieurs, chers habitants,

Le sujet que je voudrais aborder est la sécurité de tous, celle de nos familles, de nos habitations et de notre territoire.

Les incendies qui se sont déclarés et qui ont ravagé plusieurs communes au sud de la Gironde nous rappellent une réalité que nous ne pouvons plus ignorer : le risque incendie n'est plus une hypothèse lointaine, c'est une menace bien réelle, qui peut toucher notre commune comme elle en a touché d'autres.

Face à cela, la réglementation impose le débroussaillage des 50 mètres autour des habitations. Ce n'est pas une contrainte administrative de plus : c'est une mesure de bon sens qui sauve des vies et des maisons. Un espace correctement débroussaillé ralentit la progression du feu, protège les habitations et facilite considérablement le travail des pompiers en cas d'intervention.

Or, force est de constater que certains habitants, au lieu de se rendre en déchetterie pour évacuer les résidus de haies ou de tonte, préfèrent les déposer derrière leur maison. Je comprends que cela puisse sembler plus simple sur le moment. Mais ces tas de végétaux secs, entassés contre les habitations, ne sont rien d'autre que du combustible en attente. En cas de départ de feu, ils deviennent un facteur aggravant qui peut transformer un incendie maîtrisable en catastrophe.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur ces pratiques. Il ne s'agit pas de pointer du doigt qui que ce soit, mais de rappeler collectivement que la sécurité de chacun dépend du comportement de tous.

C'est pourquoi, après concertation avec Léo, policier municipal de notre commune, nous organiserons en septembre une réunion d'information à destination de tous les citoyens. L'objectif sera simple : expliquer clairement ce qu'il est important de faire, répondre à vos questions, et vous

accompagner dans la mise en conformité de vos propriétés. Nous préférons la pédagogie à la sanction, mais nous devons désormais être fermes sur le respect de ces règles.

Par ailleurs, nous souhaitons aller plus loin. En lien avec l'ONF, la DFCI et l'ACCA, nous voulons ouvrir un dialogue pour construire un véritable plan d'action de nettoyage du massif forestier du Verdon. Notre ambition est simple : que l'entretien de la forêt devienne aussi naturel et automatique que le nettoyage de nos plages. Il faut que cette démarche soit facilitée, organisée, et surtout pérenne.

Enfin, nous voulons que les habitants de la commune puissent eux-mêmes participer à ce nettoyage. Non seulement pour alléger la charge de travail et renforcer notre action collective, mais aussi pour que chacun puisse, en toute équité, récupérer une part du bois ainsi collecté pour se chauffer.

C'est un projet qui a du sens à tous les niveaux : il protège nos habitations, il préserve notre forêt, et il crée du lien entre les habitants autour d'une cause commune.

Notre commune a la responsabilité de se préparer, d'anticiper, et de protéger ce qui nous est cher. Cela passe par des règles claires, par de l'information, mais surtout par l'engagement de chacun d'entre nous.

Je compte sur votre présence à la réunion de septembre dont la date vous sera communiquée ultérieurement, et sur votre participation à ce grand projet collectif de nettoyage de notre forêt.

Je vous remercie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Le secrétaire

Vincent LASSERRE

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 23/08/20

